

Directive européenne Nitrates : Révision 2026 des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole (Bassin Loire- Bretagne)

Motion du conseil municipal de Berrien vis-à-vis de la proposition de déclassement des communes de Berrien, Botmeur, Brasparts, Brennilis, La Feuillée, Huelgoat, Lopérec, Plouyé et Saint-Rivoal.

Un projet de révision de la directive nitrates est en cours. Selon ce projet, les communes sus-citées, dont Berrien, se verraient retirées des zones vulnérables.

Enlever la commune de la liste des zones vulnérables et faire sortir ses terres agricoles du champ d'application du Programme d'Actions National (PAN) et du Programme d'Actions Régional (PAR) "Nitrates", ramènerait l'encadrement des pratiques agricoles sous le régime de droit commun (principalement le Règlement Sanitaire Départemental - RSD, les règles des Installations Classées - ICPE si l'élevage est concerné, et la conditionnalité de la PAC).

Cela entraînerait l'allègement de plusieurs mesures essentielles de protection de l'eau telles que :

- Fin du plafonnement de l'azote organique à 170 kg/ha
- Levée de l'obligation de couverture automnale et hivernale des sols
- Assouplissement des calendriers d'épandage
- Fin de l'obligation du Plan Prévisionnel de Fumure et du Cahier d'enregistrement
- Fin des règles de dimensionnement forfaitaire du stockage des effluents

Avec moins de limitation et de contrôle des pratiques, les transferts de nitrates vers les cours d'eau, les nappes souterraines et les captages destinés à l'alimentation en eau potable risquent d'augmenter significativement et avec eux les conséquences que la Directive Nitrates cherche à endiguer.

Même si la plupart de nos agriculteurs sont largement en dessous des limitations actuelles, celles-ci nous préservent d'agrandissements ou d'installations d'exploitation de grande taille, là où nous souhaitons favoriser la petite paysannerie compatible avec la préservation de notre environnement, de nos ressources, de notre santé, de notre avenir.

L'intégrité et la pérennité de la ressource en Eau des Monts d'Arrée est déjà inquiétante, il est essentiel de renforcer la prévention plutôt qu'à diminuer les protections existantes. L'eau potable est un bien commun essentiel ; sa préservation doit rester une priorité absolue pour la santé publique, l'environnement et les générations futures.

Considérant les éléments suivant :

Incompatibilité juridique directe avec la disposition 10A2 du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Dans cette disposition l'ensemble du bassin versant de l'Aulne est identifié comme « **bassin prioritaire au titre de la lutte contre l'eutrophisation littorale** » (marées vertes sur vasières). Cela impose une obligation claire : la baisse des flux globaux d'azote à l'échelle du bassin. Le territoire serait en incapacité d'atteindre cet objectif avec le déclassement envisagé.

Le "Biais de la Sécheresse" : Des résultats non représentatifs d'une amélioration structurelle

L'État s'appuie sur la 8ème campagne de surveillance (octobre 2022 à septembre 2023) pour justifier l'amélioration des concentrations. Or, le rapport de présentation souligne lui-même le caractère météorologique exceptionnel de cette période (nombre record de jours consécutifs sans pluie, déficit pluviométrique hivernal particulièrement important) entraînant un lessivage des sols très faible et non représentatif. Les concentrations "faibles" mesurées lors de cette campagne résultent donc d'un **artefact climatique** et ne peuvent donc pas être considérées comme une amélioration structurelle et pérenne de la situation en termes de pollution par les nitrates.

Non prise en compte de la règle "baisse significative et durable" (SDAGE 2B-1)

La disposition 2B-1 du SDAGE Loire-Bretagne encadrant les sorties de classement indique que : « *Tout en conservant une cohérence territoriale, ne pourront être déclassées que les zones sur lesquelles les actions engagées auront permis une baisse significative et durable des teneurs en nitrates de telle sorte qu'elles permettent de respecter le bon état et ne contribuent pas à l'eutrophisation* ».

Or la baisse mesurée dans le rapport ne peut juridiquement pas être considérée comme « durable », puisqu'elle est corrélée à une année d'étiage et de sécheresse exceptionnelle documentée dans son propre rapport. Acter un déclassement sur la base d'une anomalie météorologique d'un an constitue une fragilité juridique majeure.

L'Aulne identifié comme eutrophisé par le rapport de l'État lui-même

Une autre incohérence du rapport porte sur la désignation même de l'Aulne. Son bassin versant présentant un « état moins que bon Eutrophisation (EDL2019) » (p19 du rapport), l'Aulne est donc officiellement **reconnu en "état moins que bon" vis-à-vis de l'eutrophisation par l'administration.**

Or la méthodologie relative à l'eutrophisation marine détaillée dans ce même rapport indique qu'un "état moins que bon" pour les paramètres "algues vertes" ou "eutrophisation" entraîne la désignation du bassin versant concerné en zone vulnérable.

La volonté de déclassement de ses têtes de bassin (les Monts d'Arrée) contredit directement la propre méthodologie de l'État.

Contradiction avec les données de surveillance aval

La cartographie officielle de l'évolution des concentrations en nitrates entre la 7ème et la 8ème campagne, présentée en page 12 du rapport de l'État, indique formellement une « augmentation forte » (supérieure à 5 mg/L) au niveau du qualitomètre situé sur l'Ellez.

Cette masse d'eau prend sa source au coeur des Monts d'Arrée et chemine au sein même de communes concernées par ce projet de déclassement. Ce constat chiffré rend par conséquent incohérente toute démarche de déclassement concernant ces communes : il **est techniquement incompréhensible de réduire la protection à la source alors que le point de surveillance aval immédiat se dégrade fortement au regard des données présentées dans le rapport.**

Ignorance du risque de transfert, de flux et d'érosion hivernale

Le rapport de l'État raisonne principalement en concentration locale sans tenir compte de la spécificité hydrologique des Monts d'Arrée.

- Ce secteur est soumis à un régime pluviométrique exceptionnel comparé au reste de la région, ce qui génère des volumes d'eau majeurs.
- Si le secteur sort de la zone vulnérable, les exploitations agricoles connaîtront un abandon partiel des obligations de maintien des couverts végétaux en interculture.
- Sur ce territoire très pluvieux en hiver, la réduction de cette couverture végétale hivernale entraînera inévitablement une augmentation majeure des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Au-delà de la hausse drastique des flux d'azote exportés vers l'aval qui anéantirait les efforts consentis par le territoire, cette érosion menace directement l'intégrité morphologique des cours d'eau. Ce phénomène de dégradation physique vient de surcroît fragiliser et contredire les investissements publics déployés dans le cadre du programme d'actions stratégique dédié au déploiement des solutions fondées sur la nature de l'EPAGA adoptée par la CLE en décembre 2025.

Mise en danger de la ressource au sein du "Château d'eau du Finistère"

Au-delà de la question des marées vertes, les Monts d'Arrée jouent un rôle hautement stratégique de "Château d'eau du Finistère". La préservation de cette ressource est vitale pour l'alimentation en eau potable d'une grande partie du département, notamment en été. Relâcher la protection sur ces têtes de bassin entrerait en contradiction flagrante avec la préservation qualitative de la ressource en eau et donc sur la protection de l'ensemble des usages qui en dépendent au niveau départemental.

Risque d'impact très important sur la biodiversité et remise en question de plusieurs programmes de préservation de la biodiversité.

Notre commune est située dans un secteur abritant une biodiversité exceptionnelle qui a justifié la mise en place de plusieurs zonages de protection (site Natura 2000, réserves nationales et régionales, site inscrit...). Plusieurs documents de gestion de ces zonages prévoient d'éviter toute eutrophisation ou modification de la qualité des eaux :

- Le DOCOB Natura 2000 Vallée de l'Aulne, (pour la pérennité des habitats aquatiques et humides pour ses espèces inféodées (le saumon Atlantique, la Mulette perlière, les lamproies, la loutre...))
- Le plan de gestion de la réserve nationale du Venec 2017, essentiel notamment pour l'OLT 1 (*Maintenir le bon état de conservation des habitats et des espèces à forte valeur patrimoniale de la RNN et de l'arrière Venec*) qui a justifié le classement en Réserve naturelle, celui pour lequel le gestionnaire doit porter une attention particulière.

Au-delà de ces plans de gestion, la tourbière bombée ainsi que plusieurs espèces protégées au niveau national sont présentes et pourraient être directement impactées par ce déclassement (par exemple la mulette perlière)

Les réserves en eau potable déjà sous pression

L'importance de la préservation de la ressource en eau ressort également au regard du **Plan Stratégique Eau Potable Finistère**, dans lequel il est prévu de pomper de l'eau potable dans les Monts d'Arrée pour pouvoir la distribuer dans des zones où elle ne l'est plus à cause de l'excès de nitrates (région de Morlaix et de Landivisiau car la rivière de l'Horn est trop eutrophisée)

Une politique de l'eau défaillante à l'échelle régionale et nationale

Le rapport de la Cour des Comptes du 12 Mai 2026 et le rapport d'Inspection Ministérielle sur la police des nitrates en Bretagne du 01 Novembre 2025, dressent un constat sans appel : **la politique de protection de l'eau en France, et particulièrement en Bretagne, est en échec.**

Malgré d'importants investissements, les mesures mises en place par le gouvernement pour préserver l'eau potable et les zones côtières, les résultats ne sont pas au rendez-vous. La police de l'eau n'est pas à la hauteur des enjeux, les contrôles étant insuffisants et les sanctions quasi inexistantes. Pire, les infractions constatées donnent rarement lieu à des suites dissuasives. La Cour elle-même souligne des incohérences majeures entre politiques publiques, certaines décisions récentes venant même affaiblir la protection de l'eau, notamment dans le domaine agricole.

Le rapport d'inspection interministérielle quant à lui pointe notamment des failles structurelles majeures dans l'action de l'État ; après plus de vingt-cinq ans de plans algues vertes successifs, les résultats restent très insuffisants.

Du côté des agriculteurs

Notre position ne nous fait pas perdre notre volonté de soutien aux agriculteurs et la conscience de tout ce qui pèse sur eux, la baisse du nombre d'exploitations, les contraintes administratives vraiment très lourdes et nombreuses, les revenus agricoles fragiles et l'inquiétude de la reprise des futures exploitations ...

Mais la question de la préservation de l'eau nous concerne tous, au-delà de nos activités professionnelles. Nous ne sommes pas seulement un territoire agricole à gérer, nous sommes également les garants d'une ressource en eau essentielle pour nous ainsi qu'une grande partie du Finistère. Et si notre territoire rend un tel service, alors il mérite davantage de reconnaissance et de soutien, notamment envers les agriculteurs qui contribuent à cet équilibre.

Le débat ne doit pas être présenté comme un choix entre agriculture et environnement. La qualité de l'eau, la préservation des sols, la biodiversité et l'agriculture sont intimement liées.

Une agriculture durable a besoin d'une eau de qualité, de sols vivants et d'écosystèmes fonctionnels. Opposer ces enjeux est en réalité contre-productif.

Une approche cohérente ne passe pas par l'affaiblissement des protections environnementales mais plutôt par une meilleure valorisation des services rendus par les exploitants et les collectivités qui préservent cette ressource.

Pour toutes ces raisons, nous considérons ce déclassement comme une proposition réellement délétère et contre-productive.

Nous soutenons l'EPAGA dans sa volonté de demander formellement au Préfet Coordinateur de bassin de mobiliser **le critère réglementaire de « cohérence territoriale »** (prévu par le décret du 5 février 2015) pour maintenir l'intégralité

de ces communes en zones vulnérables. Car ce maintien conditionne l'efficacité du programme d'actions et la compatibilité de l'arrêté préfectoral avec le SDAGE Loire-Bretagne.

Le présent texte fera l'objet d'une délibération en conseil municipal le 25 juin 2026 et sera adressé à l'enquête publique en cours.

Nous remercions l'EPAGA pour sa vigilance et de nous avoir alerté, ainsi que monts d'Arrée communauté et le pays Centre-Ouest Bretagne pour leur soutien.